

Délibération N° DEL-2022-099

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

28. Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire 23 (UNSS 23)

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 ; L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article L.512-12 du code général de la Fonction Publique et à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, il avait été convenu de la mise à disposition de personnel auprès de l'UNSS 23.

Compte tenu des besoins actuels toujours existants de l'UNSS 23 pour la surveillance des établissements scolaires à l'occasion d'activités réalisées en piscine, un fonctionnaire titulaire, remplissant les conditions de diplôme et de titre, pourra être mis à disposition de cet établissement, en fonction des besoins de celui-ci, durant l'année scolaire 2022-2023 (entre le 1^{er} septembre 2022 et le 9 juillet 2023) afin d'exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à raison du nombre d'heures nécessaire.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales, au regard d'un état de présence complété par l'UNSS 23. L'UNSS 23 prendra également en charge les frais de transport et du repas de midi.

Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération ainsi que les pièces à intervenir.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**